



ASSOCIATION TREFF'LOISIRS

DROIT A L'IMAGE

DEMANDE D'AUTORISATION

DE PRISE DE VUE & DE DIFFUSION

Le droit à l'image se fonde sur le principe du respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier au mineur (article 9 du Code Civil). Une personne protégée (curatelle, tutelle, habilitation familiale, etc...) prend seule les décisions relatives à sa personne dans la mesure où son état le permet. A défaut, une autorisation d'assistance ou de représentation du juge ou du conseil de famille est nécessaire (article 459 du Code Civil). Cela signifie que toute diffusion d'une image, d'une vidéo sans consentement est une atteinte à son droit à la vie privée si la personne apparaît isolément et que son identification est possible.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques ou films est garanti. A tout moment, toute personne peut vérifier l'usage qui est fait de son image et dispose d'un droit de retrait sur simple demande au responsable de la diffusion.

Merci de bien vouloir remplir la partie ci-dessous

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Demeurant :

Agissant en mon nom personnel

Agissant en qualité de représentant légal du mineur (ou de la personne sous protection sur autorisation) :

Nom :

Prénom :

Demeurant :

AUTORISE

N'AUTORISE PAS

L'association TREFF'LOISIRS à me photographier ou à me filmer dans le cadre des différentes activités qu'elle organise.

AUTORISE

N'AUTORISE PAS

L'association TREFF'LOISIRS à reproduire et diffuser les images (photographies ou vidéos) où j'apparais isolément, sur le site internet de l'association ainsi que sur tout autre support, sans limitation de durée. Les images devront émaner uniquement des différentes activités ou événements que l'association organise et être diffusées dans le but de promouvoir l'association et ce à des fins non commerciales.

En conséquence, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de TREFF'LOISIRS.

Fait à TREFFLEAN, le/...../.....

Signature

(précédée de la mention bon pour accord)